

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASCO 190 Dotation complémentaire au service de restauration de l'école Boulle pour 2013.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération en date des 15 et 16 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui a proposé de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boulle pour 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation une dotation complémentaire de restauration 2013 à l'école Boulle (34 160 euros) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation complémentaire de restauration au titre de l'année 2013 est attribuée à l'école Boulle, pour un montant de 34.160 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2013, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF80006, rubrique 231.